



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 9445

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conséquences de la consommation excessive de boissons alcoolisées en termes de santé publique. Il ressort d'une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère des affaires sociales que le niveau de la mortalité lié à la consommation d'alcool demeure en France, l'un des plus élevés d'Europe. Cette cause est, après le tabagisme, avec environ 45 000 victimes par an, la seconde cause de mortalité évitable. Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend faire pour poursuivre et amplifier les actions de prévention globale et d'éducation du public et notamment les jeunes, afin de permettre au plus grand nombre de maintenir leur consommation d'alcool dans les limites compatibles avec le respect de leur santé psychique, psychologique et sociale.

Texte de la réponse

L'alcool est directement responsable de 45 000 décès par an et contribue à 14 % des décès masculins et 3 % des décès féminins. Pour faire face à ce problème, le Gouvernement a mis en place une nouvelle stratégie de lutte contre l'alcoolisme, sur les années 2002 à 2004. Un des objectifs prioritaires de cette stratégie est de modifier les représentations sociales de l'alcool en France et de favoriser une consommation faible. Dans ce contexte, une nouvelle réflexion sur l'encadrement de la publicité en faveur des boissons alcoolisées devrait être engagée. En effet, le renforcement de l'application des textes encadrant la promotion des boissons alcoolisées s'avère nécessaire en termes de protection de la santé publique et de prévention des risques liés à la consommation d'alcool, notamment chez les jeunes. Il importe également d'améliorer l'information du public s'agissant de l'inscription de messages sanitaires sur les conditionnements mêmes des boissons alcooliques. Parallèlement, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a élaboré un programme de prévention de la consommation excessive d'alcool pour 2003-2004, dans le cadre des orientations définies par la direction générale de la santé. Ce programme a notamment pour objectif d'informer les jeunes sur les conséquences d'une consommation occasionnelle excessive. Il s'agit avant tout de souligner les risques auxquels ils sont directement exposés (accidents sur la voie publique, violence, rapports non protégés...).

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9445

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5130

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1097